## Le fait de s'inscrire au club implique le respect de son règlement intérieur.

Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

## Article 1 – Formalités d'inscription

Lors de l'adhésion à l'association, le membre doit fournir les documents ci-dessous :

- Bordereau de demande de licence dûment rempli et signé
- Selon votre catégorie d'âge :
    - Effectuer le Parcours de Prévention Santé (PPS) depuis votre espace licencié, ou
    - Compléter le questionnaire de santé pour mineur ou
    - Compléter le certificat médical FFTT
- Le règlement de la cotisation

De plus, le membre doit prendre connaissance du contrat d'assurance et du règlement intérieur du club.
Rappel de la définition de la saison sportive : du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. L'année sportive est notée par exemple "2026-2027".
En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.
Les moyens de paiement disponibles sont : chèque, virement bancaire et programme Pass'Sport.

## Article 2 – Licence

La licence traditionnelle permet de participer aux entraînements hebdomadaires (dirigés et libres), ainsi qu'au championnat par équipe si des places sont disponibles dans les équipes.
Pour la participation au championnat individuel **(critérium fédéral)**, une cotisation complémentaire est demandée en plus de la licence traditionnelle. Cette compétition, facultative, permet aux joueurs d'une même catégorie d'âge de s'affronter sur quatre demi-journées le samedi après-midi ou le dimanche.
**La prise de licence FFTT contient l'assurance « MAIF »** qui garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table. Le licencié prendra connaissance à l'inscription, de l'extrait des conditions générales d'assurance proposées par la FFTT, figurant sur le site web de la FFTT : https://www.fftt.com/assurance .
Des garanties complémentaires sont proposées par l'assureur fédéral.
Chaque détenteur d'une licence ou son représentant majeur dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

## Article 3 – Cotisations

Le montant de la licence est fixé lors de l'Assemblée Générale.



268, Avenue Gambetta – 34400 Lunel
Tél. 06 77 92 09 10 – contact@luneltt.fr – www.luneltt.fr

Paiement de la cotisation à l'inscription ou au maximum après deux entraînements. Possibilité de paiement en 3 fois avec un premier versement lors de l'inscription.
Pour la saison 2026-2027 la cotisation est de :

- **200 euros – licence adulte, jeunes et baby-ping**
  **Entraînements dirigés, libres, pour les joueurs loisirs et compétitions**

La cotisation est une adhésion à l'association, elle n'est pas un paiement pour une « quantité de services ». Cela implique qu'aucun remboursement au prorata n'est possible une fois la cotisation acquittée et au-delà de 2 mois d'adhésion.
Le règlement de la cotisation se fait uniquement par paiement bancaire et par l'intermédiaire du programme Pass'Sport.

## Article 4 – Entraînements

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu. Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires (la mairie interdisant l'ouverture de la salle, mais il peut y avoir des stages).
Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement. Au début de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs …) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.
A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers ou autre). Les enfants ne doivent pas déplier les tables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.
L'entraîneur ou le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et à la vérification des fermetures des portes.

### Article 4.1 – Les entraînements des jeunes

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.
En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents.
**Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir.**
A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.
Une tenue de sport (short ou pantalon de survêtement, maillot, baskets) est exigée aux entraînements.
Compte-tenu de l'arrêt des compétitions jeunes tôt dans la saison et du coût financier engendré, les séances jeunes peuvent s'arrêter début mai.



268, Avenue Gambetta – 34400 Lunel
Tél. 06 77 92 09 10 – contact@luneltt.fr – www.luneltt.fr

En cas d'absence de l'entraîneur, les entraînements ne sont pas rattrapés ultérieurement.

### Article 4.2 – Entraînement dirigé des adultes

L'entraînement dirigé pour les adultes n'est pas obligatoire, mais les joueurs s'y engageant sont tenus de respecter une certaine régularité en matière de présence et de ponctualité.

## Article 5 – Compétitions

Lors des déplacements aux compétitions, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) mineur(s) ou se mettre d'accord avec d'autres parents pour faire du covoiturage.

### Article 5.1 – Le transport lors des compétitions

Les déplacements aux compétitions individuelles ou par équipe ne sont pas pris en charge par le club.

## Article 6 – Respect du matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

## Article 7 – Les obligations et responsabilités

Une tenue vestimentaire correcte (short ou pantalon de survêtement, maillot et chaussures de sport) est obligatoire dans les aires de jeu.
Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect de l'entraîneur et des adversaires).
Au début et à la fin de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance.
Le responsable nommé (dirigeant, entraîneur, capitaine d'équipe) doit veiller à l'extinction des lumières (salle, vestiaires, sanitaires). Il doit également vérifier que toutes les issues sont fermées.
Les capitaines d'équipes seront responsables des installations lors des rencontres par équipes (cf rôle du capitaine en annexe I). En outre, ils devront veiller au respect du présent règlement.
Les licences signées doivent être présentées avant le début de chaque compétition ou par le biais de l'application mobile de la FFTT.
Au cours des compétitions officielles les joueurs devront respecter les règles de la fédération, les garants en étant les capitaines, juges-arbitres, arbitres.



268, Avenue Gambetta – 34400 Lunel
Tél. 06 77 92 09 10 – contact@luneltt.fr – www.luneltt.fr

## Article 8 – Les interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans la salle
- De s'asseoir sur les tables
- D'utiliser des produits dopants

## Article 9 – Utilisation et accès à la salle d'entraînement

La pratique du tennis de table se déroule dans la halle des sports Brunel mise à la disposition du club par la ville de Lunel. L'accès à la salle est autorisé aux adhérents et aux invités, aux heures d'ouverture prévues au planning et avec la présence d'un responsable majeur désigné.

## Article 10 – Déclinaison

En aucun cas le club et ses représentants ne pourront être tenus responsables des vols des effets personnels lors des entraînements et compétitions.
Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur ou du responsable de la séance (seuls les parents ou représentants légaux restent responsables).

## Article 11 – Transport

Le club n'est pas tenu de prendre en charge les déplacements aux compétitions. Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité. En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ceux-ci devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs. Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

## Article 12 – Droit à l'image

En adhérant au club, l'adhérent majeur ou le représentant légal du mineur autorise le club à utiliser et publier, à titre gratuit, des photographies ou vidéos sur lesquelles lui-même ou son enfant apparaît, réalisées dans le cadre des activités, entraînements, compétitions, manifestations ou événements organisés par le club.
Ces images pourront être diffusées sur le site internet du club, ses réseaux sociaux, ses supports de communication (affiches, brochures, newsletters, etc.) ou dans la presse locale, exclusivement à des fins d'information et de promotion des activités du club.



268, Avenue Gambetta – 34400 Lunel
Tél. 06 77 92 09 10 – contact@luneltt.fr – www.luneltt.fr

Cette autorisation est consentie sans limitation de nombre de publications et peut être retirée à tout moment par demande écrite adressée au club.

## Article 13 – Les règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'Assemblée Générale. Cependant, les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

## Article 14 – Discipline

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement. Des sanctions seront prises par vote à la majorité.
L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire serait jugés provocante et non conforme à l'éthique sportive.
Le bureau, après réunion d'une commission disciplinaire (*), peut décider de la suspension temporaire, de la radiation ou de l'exclusion d'un membre dont le comportement ou l'attitude serait préjudiciable à la qualité des relations amicales et sportives au sein du club. Les comportements agressifs ou injurieux, physiquement, verbalement, ou par écrit sont des motifs de radiation.
Le non-paiement de la cotisation, au maximum 3 mois après échéance de celle-ci est aussi motif de radiation.
(*) La commission disciplinaire est constituée selon la nature et la gravité des infractions, elle peut être constitué du bureau ou du comité directeur,

## Article 15 – Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.
Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance.

## Article 16 – Dons, sponsors et mécénat

Les dons sont possibles. L'association délivre dans ce cas un justificatif pour la déclaration fiscale.

## Article 17 – Les engagements

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

- Le présent règlement



268, Avenue Gambetta – 34400 Lunel
Tél. 06 77 92 09 10 – contact@luneltt.fr – www.luneltt.fr

- Les règles du tennis de table et l'esprit sportif
- La liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale…)
- La législation relative à la lutte contre la consommation, la vente et la promotion des produits dopants et illégaux
- Les sanctions imposées par la commission de discipline en cas d'infraction au règlement (cf article 13)

LA COTISATION N'EST PAS UNE GARANTIE DE SERVICE. Le club est une association de bénévoles, chaque adhérent est tenu de participer de son mieux à la vie collective dans le respect de l'autre et avec politesse.

## Article 18 – L'assemblée générale

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle.
Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un membre du bureau pour le représenter.
Les décisions prises lors des assemblées générales sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents. Plusieurs votes pourront être demandés à statuer sur différents points de l'ordre du jour.

## Article 19 – Les modifications

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

## Article 20 – Composition du bureau

Le bureau à ce jour (01/07/2026) est le suivant :

- **Président**
  Romain Munoz (+33 6 77 92 09 10)
  Courriel : president@luneltt.fr
- **Secrétaire général**
  Célian Missud (+33 7 82 23 89 26)
  Courriel : secretaire@luneltt.fr
- **Trésorier**
  Adeline Viola
  Courriel : tresorier@luneltt.fr



268, Avenue Gambetta – 34400 Lunel
Tél. 06 77 92 09 10 – contact@luneltt.fr – www.luneltt.fr

**Affiliation FFTT** : 11340059
**Siège social :** Salle Marcou, 268, Avenue Gambetta, 34400 Lunel
**Salle d'entraînements et de compétitions** : Halle des sports Brunel, Rue des Olympiades, 34400 Lunel
**Site officiel** : https://luneltt.fr

---

## **Annexe I** Le rôle du capitaine d'équipe

Le rôle du capitaine a été étendu. Il est rappelé que ce rôle est plus une responsabilité qu'une « distinction ».

Il implique entre autres :

- De communiquer avec les joueurs pour leurs expliquer les enjeux sportifs et trouver des remplaçants si nécessaire
- De vérifier que la salle est préparée avant les compétitions (tables, séparations)
- De vérifier que tout soit en ordre avant une compétition : feuilles de matchs informatisées prêtes, feuilles d'arbitrages, balles 3*, éclairage conforme et propreté de la salle
- De s'assurer que les joueurs seront présents et informés des horaires, éventuellement des licences à jour
- De veiller aux comportements des joueurs (attitude, respect de l'adversaire…)
- Qu'il y a suffisamment de boissons et apéritifs pour les équipes qui jouent et celles qui suivent
- De s'assurer que la salle sera laissée propre et en ordre pour les entraînements, qu'elle sera fermée quand tous les joueurs auront quitté la salle.
- De remplir les résultats des matchs sur le site de la FFTT via SPID

Les capitaines discuteront avec le directeur sportif en cas de litige, pour planifier les compétitions ainsi que pour établir les enjeux sportifs.



268, Avenue Gambetta – 34400 Lunel
Tél. 06 77 92 09 10 – contact@luneltt.fr – www.luneltt.fr